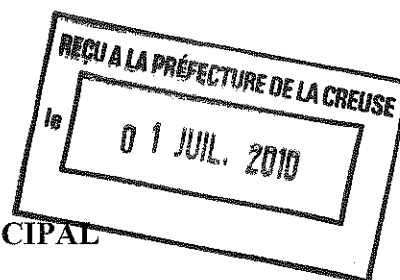


D2010026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le vingt neuf juin, le conseil municipal de la commune de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 juin 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Marinette JOUANNETAUD, René COULON, Régis RIGAUD, Géraldine DEVAUX, Christian ARTHUR, Raymond LALANDE, Carinne MARCON, Samuel ROYERE, Laurent SZCEPANSKI, Bayram ALABAY, Jean-Claude CHARNAILLAT

Absents ayant donné procuration : René FLOIRAT à Jean-Pierre JOUHAUD, Marie-Hélène CHAUVAT POUGET à Régis RIGAUD, Carmen CAPS à René COULON, Jean-Claude MICHAUD à Marinette JOUANNETAUD, Annette BATTISTON à Carinne MARCON, Gérard CHAPUT à Raymond LALANDE, Fanny BOSLE à Laurent SZCEPANSKI, Jacqueline PATAUD à Géraldine DEVAUX, Marcelle BOURDERIAU à Bayram ALABAY

Absent excusé : Carlos CALBETE, Nathalie COUCAUD

Samuel ROYERE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Révision du Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme Approbation de la révision

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bourgneuf a engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)/Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

VU

Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300.2, L 123.13 et R 123.19,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 décembre 1974 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2000 ayant prescrit la révision du P.O.S.,

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2006 ayant défini les modalités de concertation,

La délibération en date du 23 mai 2006 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

L'arrêté du Maire en date du 2 avril 2009 soumettant à l'enquête publique le projet de P.L.U.
arrêté par le Conseil Municipal,

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Creuse
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Creuse.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 30 juin 2010

Jean-Pierre JOUHAUD

Maire de Bourgañeu



Certifié et exécutoire le
reçu en Préfecture le
publié ou notifié le